

Faculté des lettres et des sciences humaines
Département d'histoire contemporaine

Plan d'études Bachelor

Histoire contemporaine Programme à 30 crédits ECTS

2026

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le règlement suivant :

- Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines (ci-après règlement du 8 mars 2018).

2. Description du programme

2.1 Description générale du programme

L'Histoire contemporaine porte sur la période allant du 19^e au 21^e siècle. Le programme de bachelor en Histoire contemporaine permet d'acquérir des connaissances sur les conditions politiques, économiques, sociales et culturelles d'émergence, des sociétés contemporaines modelant l'histoire du temps présent. Le programme offre une initiation aux thèmes contemporains et à l'analyse des sources documentaires. Il permet d'acquérir des outils fondamentaux pour aborder l'histoire contemporaine.

Ce programme s'adresse aux personnes qui souhaitent compléter leur formation universitaire par des connaissances historiques générales sur l'époque contemporaine.

2.2. Structure générale du programme

Le programme à 30 ECTS s'articule en deux modules qui offrent des connaissances de base et des outils méthodologiques fondamentaux pour analyser les sources historiques.

3. Objectifs de formation

En plus de fournir des connaissances historiques générales sur l'histoire des 19^e, 20^e et 21^e siècles, le programme d'études permet l'acquisition de diverses compétences indispensables à l'analyse historique :

- a) Il apprend à tirer parti de l'abondance et de la variété des sources archivistiques, en les contextualisant et en les analysant selon la méthode critique historique ;

- b) Il forme à trouver l'information documentaire, la hiérarchiser et la synthétiser ;
- c) Il favorise l'apprentissage de l'argumentation scientifique et de son expression tant écrite qu'orale.

4. Début et durée des études

Le programme peut être débuté au semestre d'automne et semestre de printemps.
La durée des études dépend des règlements de la faculté de rattachement de la voie d'études de l'étudiant-e.

5. Langue d'études

Le programme histoire contemporaine à 30 crédits ECTS peut être suivi en français ou en allemand ou de manière bilingue, mais n'offre pas la possibilité d'une mention bilingue. Des cours peuvent occasionnellement être offerts en anglais.

6. Organisation générale

Les unités d'enseignement d'un module peuvent être suivis durant des semestres différents. La durée des unités d'enseignement est d'un semestre. Elles ne sont pas proposées systématiquement chaque semestre.

Les unités d'enseignement sont données sous la forme de cours, d'enseignement (méthodologie), de proséminaires et d'exercice.

Les cours apportent des connaissances générales en histoire contemporaine de la Suisse, de l'Europe et du monde et permettent la construction d'une culture historique variée. Ils peuvent être librement choisis dans une liste établie chaque année. Le thème des cours ne se répète pas forcément d'année en année. Il n'y a par conséquent pas de cours à suivre obligatoirement.

La validation de l'enseignement de méthodologie est obligatoire (module 1).

Les proséminaires permettent d'acquérir les connaissances méthodologiques indispensables à la pratique historique. Leur validation est obligatoire. Ils demandent une participation active de la part des étudiant-es.

L'exercice consiste en des lectures guidées ou des entraînements de rédaction.

7. Description des modules

Modules de base

L15.00192	Module 1 introduction	15 ECTS
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 proséminaire avec travail écrit noté	6
	1 enseignement de méthodologie (évalué sans note)	3

Le **module 1 introduction** offre une initiation aux grandes thématiques de l'histoire contemporaine. Il est composé de deux cours à choix, ainsi qu'un enseignement de méthodologie et un proséminaire. L'enseignement de méthodologie porte sur les méthodes élémentaires de la recherche (recherche bibliographique, critique des sources, présentation écrite et orale des résultats). Le proséminaire permet de mettre en pratique ces compétences par la production d'un travail écrit. Le proséminaire est à suivre durant le même semestre que l'enseignement de méthodologie.

L15.00193	Module 2 perfectionnement	15 ECTS
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 cours évalué par examen noté	3

	1 proséminaire avec travail écrit noté	6
	1 exercice (évalué sans note)	3

Le **module 2 perfectionnement** permet d'approfondir les connaissances thématiques et méthodologiques acquise dans le module d'introduction. Il se compose de deux cours à choix, d'un proséminaire et d'un exercice. L'exercice permet d'approfondir des questions historiques par des lectures guidées et/ou des entraînements de rédaction. Le proséminaire permet de mettre en pratique les compétences par la production d'un travail écrit.

8. Mobilité suisse et internationale

Les étudiant·es sont encouragé·es à la mobilité durant leur cursus de bachelor. Une partie des unités d'enseignement peut être suivie dans les Universités de Berne et de Neuchâtel en vertu de la convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI), ou dans d'autres universités partenaires, selon les conventions et programmes d'échange existants.

Les étudiant·es établissent au préalable un *learning agreement* avec le conseil aux études du Département. Ce document fixe les unités d'enseignement qui pourront être reconnues dans le plan d'études. Les crédits ECTS obtenus dans une autre université que Fribourg ne peuvent excéder 50 % du total des crédits ECTS du programme.

9. Modalités d'évaluation

9.1 Modalités générales d'évaluation

Les crédits ECTS sont attribués exclusivement sur la base d'un résultat suffisant ou indiqué comme « réussi ».

Les modalités d'évaluation sont communiquées par l'enseignant·e selon les lignes générales suivantes :

Les cours d'histoire contemporaine sont évalués par un examen écrit noté. Les enseignant·es ont la possibilité d'organiser un examen oral ; dans ce cas, les étudiant·es sont averti·es en tout cas avant la fin du délai d'inscription aux unités d'enseignement et les modalités précises (durée, exigences) communiquées.

Les proséminaires sont évalués par un travail écrit noté. Les enseignant·es peuvent également demander une prestation orale (défense du travail) qui peut être notée ou non. Les exigences formelles des travaux écrits (sujet, taille, date de rendu, format de défense, exigences formelles) sont fournies au début du semestre par les enseignant·es. La présence et la participation active aux séances du proséminaire sont requises.

En cas de travail insuffisant, un premier échec est prononcé, et l'étudiant·e devra rendre une version corrigée et améliorée dans le délai fixé par l'enseignant·e ; si ce deuxième travail est jugé insuffisant, un deuxième échec est prononcé et une nouvelle unité d'enseignement doit être suivie.

L'enseignement de méthodologie et l'exercice sont évalués par contrôle continu sans note (par « réussi » ou « échoué »). Les modalités du contrôle continu (exercices, travaux écrits, exposés oraux, participation active aux séances) sont communiquées par l'enseignant·e au début de chaque semestre. Une prestation de contrôle continu jugée insuffisante doit être compensée par une prestation alternative déterminée par l'enseignant·e. Un deuxième échec entraîne l'échec à l'unité d'enseignement.

Les unités évaluées par note le sont sur une échelle de 1 à 6 sous forme de nombres entiers ou demi, la note minimale de 4 étant requise pour validation. Une évaluation non réussie peut être répétée une fois dans le délai de quatre sessions d'examen prévu par le règlement du 8 mars 2018. Si la deuxième tentative est également jugée insuffisante, cette unité d'enseignement est considérée comme définitivement non réussie (règlement du 8 mars

2018, art. 15, al. 4), voir chapitre 8.3. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées. Une unité d'enseignement non réussie peut être remplacée par une unité d'enseignement équivalente au sein du même module.

Les examens ont lieu cours de trois sessions d'examens par année académique (sessions d'hiver, d'été et d'automne). Chaque unité d'enseignement (cours, proséminaire, enseignement et exercice) doit être validée au plus tard à la quatrième session qui suit la période d'inscription à cette unité, y compris pour les unités dont l'évaluation n'a pas lieu durant la session d'examen (hors session). En cas de non-respect de cette règle, comme en cas de non-inscription à une évaluation dans la durée des quatre sessions, un échec définitif à l'unité est prononcé.

9.2 Note des modules et note finale

La note de chaque module est la moyenne non arrondie des notes obtenues dans les unités d'enseignement qui le composent, pondérée par leurs crédits ECTS.

La note finale du programme est la moyenne des notes des modules, pondérée par les crédits ECTS des modules. La note finale est arrondie à deux décimales après la virgule.

10. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur à partir du semestre d'automne 2026. Les personnes ayant débuté leurs études avant le semestre d'automne 2026 et étant soumises à une version de plan d'études précédente peuvent faire valoir leur volonté de transiter vers le présent plan d'études jusqu'au début du semestre d'automne 2027.

À partir du début du semestre d'automne 2030, les étudiant·e·s ayant débuté sous une ancienne version de plan d'études seront contraint·e·s de transiter dans le présent plan d'études. Les conseillères et conseillers aux études décident des modalités de transition en fonction de l'avancement des études.